



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 96 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

64/29. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003 et 59/81 du 3 décembre 2004 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et notant à cet égard l'appui à la Conférence du désarmement exprimé par le Conseil de sécurité à son sommet du 24 septembre 2009 sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires,

Convaincue qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait grandement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires,

Se félicitant que, après des années d'impasse, la Conférence du désarmement ait adopté par consensus, le 29 mai 2009, une décision sur l'établissement d'un programme de travail pour la session de 2009 (CD/1864), par laquelle elle a notamment établi, sans préjudice de toute position passée, présente ou future, un Groupe de travail chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement de convenir, au début de 2010, d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session une question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

55^e séance plénière
2 décembre 2009

